

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

089-218900041-DE_055_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

AISY SUR ARMANCON - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_055_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE, Patricia DE IRAHOLA, Maxime DOR

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Patricia DE IRAHOLA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition du terrain communal de football au profit de l'association XPLOSION

Objet : Mise à disposition du terrain communal de football au profit de l'Association XPLOSION par convention d'occupation

Le Conseil Municipal de la commune d'Aisy-sur-Armançon,
Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain communal de football situé sur son territoire ;

Considérant que ce terrain est aujourd'hui peu ou plus utilisé pour sa destination initiale ;

Considérant la demande présentée par l'Association XPLOSION en vue d'y développer une activité de loisirs de paintball et d'animations sportives de plein air ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'animation locale, le développement des loisirs, l'attractivité du territoire et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'utilisation du terrain par une convention d'occupation définissant les droits et obligations de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, 9 Pour, 2 contre, 0 abstention

DE_055_2026

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition du terrain communal de football au profit de l'Association XPLOSION afin d'y exploiter un parc de loisirs de paintball et activités associées.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie sous la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal.

Article 3

La convention est conclue pour une durée de un **an**, renouvelable par décision expresse du Conseil Municipal.

Article 4

L'Association XPLOSION s'engage à :

- utiliser le terrain exclusivement pour les activités autorisées ;
- respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de sécurité, d'environnement et de protection du voisinage ;
- souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques liés à son activité ;
- maintenir et rénover les lieux en bon état (terrain plus vestiaire) ;
- prendre à sa charge les aménagements légers nécessaires à l'exercice de son activité, sous réserve de l'accord préalable de la commune ;
- ne réaliser aucune construction permanente sans autorisation préalable.

Article 5

L'occupation du terrain est accordée moyennant une redevance annuelle fixée à :

- Gratuité au regard de l'intérêt communal du projet pendant un an**

Article 6

La commune se réserve le droit de mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'association, après mise en demeure restée sans effet.

Article 7

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Nicolas DÉZÉ Patricia DE IRAHOLA PERS

Président de séance Secrétaire de séance



PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune d'Aisy-sur-Armançon, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° DE_035_2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'Association XPLOSION, sous le numéro de SIRET 92155444000013, dont le siège est situé à 21 Rue du Moulin 89390 CRY, représentée par son Président, M. CHAPILLON Bryan

Ci-après dénommée « l'Occupant ».

Article 1 – Objet

La Commune met à disposition de l'Association XPLOSION le terrain communal de football afin d'y exercer une activité de paintball et d'animations de loisirs de plein air.

Article 2 – Désignation du terrain

Le terrain concerné correspond à l'ancien terrain communal de football situé à Aisy-sur-Armançon.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à titre gratuit à compter du 22 juin 2026.

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'occupant s'engage à :

- garantir la sécurité du public ;
- respecter les horaires fixés par la commune ;
- maintenir les lieux propres ;
- rénover les vestiaires
- respecter la tranquillité publique ;
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à son activité.

Article 5 – Assurances

L'association devra fournir chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 6 – Responsabilité

L'association est seule responsable des dommages causés aux participants, aux tiers ou aux biens du fait de son activité.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée :

- à tout moment pour motif d'intérêt général ;
- en cas de non-respect des obligations prévues ;
- à la demande de l'association avec un préavis de trois mois.

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée et à la sortie de l'occupation.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas DEZE
Président de séance



Patricia DE IRAHOLA
Secrétaire de séance